

# « Handi - Cap Ville »

## La Charte Handicap de la Ville de Pau

### Entre les soussignés:

La Ville de Pau, représentée par :

- Monsieur François BAYROU, Maire de PAU
- Madame Patricia WOLFS, Déléguée à l'accessibilité, Vice-Présidente de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Les membres élus de la Commission Communale pour l'Accessibilité, à savoir :

- Madame Christelle BONNEMASON-CARRERE
- Madame Béatrice JOUHANDEAUX
- Madame Françoise MARTEEL
- Monsieur Alexandre PEREZ
- Monsieur Régis LAURAND
- Monsieur Jean-François MAISON
- Monsieur André DUCHATEAU

Les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, à savoir:

- L'association d'aide et d'information aux non et mal voyants (AAINMV)
- L'association départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Pyrénées-Atlantiques
- L'association française contre les myopathies AFM-TELETHON 64
- L'association des paralysés de France (APF)
- L'association régionale des devenus sourds (ARDDS)
- L'association régionale des infirmes moteurs cérébraux du Béarn (ARIMOC)
- L'association « Autisme Pau Béarn Pyrénées »
- L'association « Dyspraxie France Dys64 »
- L'association « Grandir ensemble »
- L'association « Handicap Services »
- L'association « Jamais ne s'a-Rett »
- L'association « Tandem »
- L'association « Valentin Haüy – Retina France »
- La « Maison des Sourds »
- L'union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV)

Et les représentants des personnes handicapées, membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, à savoir :

Monsieur Jean-Pierre PEUDEPIECE

### Préambule :

**La Charte Handicap** vise à promouvoir l'inclusion dans la Cité de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel, troubles du spectre autistique) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la Ville de PAU

et les associations regroupées, si possible, au sein d'un collectif.

**Cette charte est un document cadre** qui manifeste, au-delà de ses obligations réglementaires, l'engagement de la Ville de PAU à donner à la personne handicapée sa place dans la Cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne: information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture- sports- loisirs, vie à domicile, vie sociale, accès aux soins.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**1- Dans la domaine de la concertation :**

- Établir un partenariat avec les associations réunies au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département, et les organismes en charge des personnes handicapées, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune.

**2- Dans le domaine de l'information :**

- Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'inclusion et l'égalité citoyenne.
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés.
- Les associations s'engagent, elles, à diffuser l'ensemble de ces informations à leurs adhérents.

**3- Dans le domaine de la mobilité et des transports :**

**Déplacements dans la commune :**

- Aménager l'espace public communal, en concertation avec les associations, afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...)

**Transport individuel :**

- Maintenir un nombre suffisant de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

**Transports en commun:**

- Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

**Transports spécialisés :**

- En complément du réseau de transport en commun, favoriser l'instauration d'un transport spécialisé, seul moyen possible de déplacement pour certaines

personnes handicapées.

#### **4- Dans le domaine de l'accessibilité des lieux publics:**

- Mettre en application la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.
- Inciter les commerçants et les professions libérales à aménager l'accès à leurs locaux.
- Favoriser cette mise en accessibilité lors des réaménagements de la voirie.
- Concerter les associations à l'occasion des Commissions Communale et Intercommunale pour l'Accessibilité.

#### **5- Dans le domaine du logement :**

- Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, pour chaque handicap, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.
- Promouvoir ce type de dispositif.
- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.
- Faciliter les créations et l'accès aux structures d'hébergement adaptées ou spécialisées pour les personnes handicapées, dans le respect de l'adéquation entre leurs souhaits et leur degré d'autonomie.

#### **6- Dans le domaine de l'emploi :**

- Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 (*dispositif rénové par la loi du 11 février 2005*) d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents si la commune emploie au moins 20 agents à temps plein ou à temps partiel.
- Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).
- Promouvoir l'emploi des personnes handicapées.
- Encourager Pôle Emploi (CAP Emploi) et les missions locales à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des travailleurs handicapés, dans chacune de leurs antennes.
- Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé, (fournitures, cocktails, espaces verts...).
- Élaborer et publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

#### **7- Dans le domaine de l'enfance et de l'éducation :**

- Mettre en place les conditions favorables à l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderies.
- Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et péri-scolaire dès l'école maternelle.
- Mettre en application la réglementation relative à l'aménagement des

- établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.
- Sensibiliser au handicap l'ensemble des acteurs éducatifs et pédagogiques.
  - Informer du droit d'inscription de l'enfant ou du jeune en situation de handicap en milieu ordinaire, même si, en raison de ses besoins, il ne peut suivre directement sa formation dans cette école de référence.
  - Participer à toute action tendant à favoriser l'inclusion scolaire et universitaire en partenariat avec l'Éducation Nationale.

#### **8- Dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs :**

- Mettre en application la réglementation concernant l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs, de tourisme: musées, salles de spectacles, piscines...
- Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.
- Promouvoir la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.

#### **9- Dans le domaine de la vie à domicile :**

- Poursuivre l'ouverture des services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées.
- Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.
- Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

#### **10- Dans le domaine de la vie sociale :**


- Mettre en place une cellule spécialisée pour l'accueil et l'inclusion des personnes handicapées (mission handicap, plate-forme handicap...).
- Faciliter les démarches administratives, par la mise en place, si possible, d'une centralisation adaptée.
- Soutenir les actions des associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

#### **11- Dans le domaine de la formation :**

- Sensibiliser les personnels communaux (travailleurs sociaux, aides à domicile, personnels de crèches...) aux différents types de handicap, en s'appuyant dans la mesure du possible sur le tissu associatif.

Fait à Pau, le 29 avril 2016

La Ville de Pau  
Le Maire,  
Président de la Commission Communale  
pour l'Accessibilité  
François BAYROU



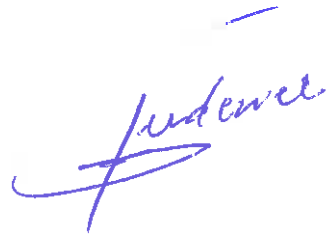
La Ville de Pau  
La Vice-Présidente de la Commission  
Communale pour l'Accessibilité, Déléguée à  
l'Accessibilité  
Patricia WOLFS



Les Elus, membres de la Commission  
Communale pour l'Accessibilité



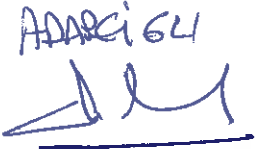
Les représentants de personnes  
handicapées, membres de la Commission  
Communale pour l'Accessibilité

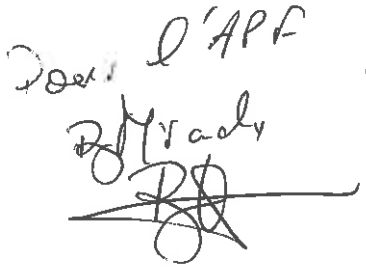



Les Associations, membres de la  
Commission Communale pour  
l'Accessibilité

  
ASM - TELETHON 64

POUR L'AVH  


ADARCI 64  


DOSSIER D'APF  


Pour  
Autisme Pau,  
Béarn Pyrénées  
V. GAUZE BIROU  


UNADEU

TAN DEB  


GRAND ENSEMBLE



P. JC. BORDENAVE  
Handicap Services



Pour l'AACTMV  
